95B 13763

ENREGISTRÉ RECETTE PRINCIPALE
EUROPE-HAUSSMANN
Le 13 OCT. 1995 N° 194 Case 18
Reçu : 500 F

MAFICOSE

Tribunal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
24 OCT. 1995
15900

STATUTS

FACE ANNULÉE
(Art. 905 du C.G.I.)

LES SOUSSIGNES :

- ***Monsieur Maxence HECQUARD***
demeurant 21, rue d'Arcole, 75004 PARIS

- ***Société INDOSUEZ PARTICIPATIONS***
Société anonyme au capital de FRF 750.000
Ayant son siège social : 96, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro R.C.S. Paris B 582 141 461
Ici représentée par son Président, Madame Louise SLAMA
demeurant 20, rue Pelleport, 75020 PARIS

- ***Société MEGAX***
Société anonyme au capital de FRF 500.000
Ayant son siège social : 44, rue de Courcelles - 75008 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro R.C.S. Paris B 334 192 184
Ici représentée par son Président, Mademoiselle Eve DURET
demeurant 22, boulevard du Général Leclerc - 92200 NEUILLY SUR SEINE

- ***SOCIETE DES CHAUX HYDRAULIQUES DU LANG THO***
Société anonyme au capital de FRF 270.000
Ayant son siège social : 96, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro R.C.S. Paris B 542 058 623
Ici représentée par Monsieur Olivier TARNEAUD, mandataire,
demeurant 3, rue Rousselet, 75007 PARIS,

- ***COMPAGNIE FRANCAISE DE L'ASIE***
Société anonyme au capital de FRF 562.410.680
Ayant son siège social : 96, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro R.C.S. Paris B 552 139 297
Ici représentée par son Président, Monsieur Jean GELBERT
demeurant 23,Boulevard d'Argenson, 92200 Neuilly-sur-Seine,

- ***PARISIENNE DE PARTICIPATION***
Société à Responsabilité Limitée au capital de FRF 150.000
Ayant son siège social : 96, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro R.C.S. Paris B 592 001 671
Ici représentée par son gérant Madame Louise SLAMA
demeurant 20, rue Pelleport, 75020 PARIS

- ***MESCAS***
Société anonyme au capital de FRF 1.390.000
Ayant son siège social :17, rue du Dr Lancereaux - 75008 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro R.C.S. Paris B 332 641 588
Ici représentée par son Président, Monsieur M. HECQUARD
demeurant 21, rue d'Arcole, 75004 PARIS


FACE ANNULÉE
(Art. 305 du C.G.I.)

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIETE ANONYME QU'ILS SONT CONVENUS DE CONSTITUER ENTRE EUX, SANS APPEL PUBLIC A L'EPARGNE :

Article 1 - <u>FORME DE LA SOCIETE</u>

La société, de forme anonyme, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

Article 2 - <u>DENOMINATION SOCIALE</u>

La dénomination sociale est : MAFICOSE

Article 3 - <u>OBJET SOCIAL</u>

La société a pour objet :

- l'étude et la réalisation de tous projets de caractère industriel, commercial, financier, mobilier ou immobilier;

- l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières;

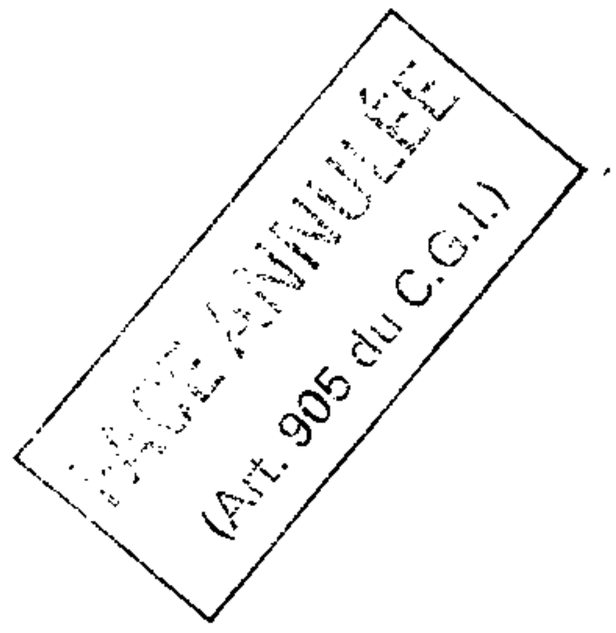
- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, françaises ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement.

Article 4 - <u>SIEGE SOCIAL</u>

Le siège social est : 46, rue de Courcelles - 75008 PARIS

Article 5 - <u>DUREE DE LA SOCIETE</u>

Sauf le cas de dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, la durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.


(Art. 905 du C.G.I.)

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de FRF 250.000 ; il est divisé en 2.500 actions de FRF 100 nominal chacune, toutes de la même catégorie.

Article 7 - FORME DES ACTIONS

Les actions, même entièrement libérées, sont obligatoirement nominatives.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 8 - DROITS RATTACHES A CHAQUE ACTION

- Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité de l'actif, des bénéfices ou du boni de liquidation, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré et des droits des actions de catégories différentes.

- Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires - tout en tenant compte éventuellement du montant nominal et non amorti des actions, et des droits des actions de catégories différentes - les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

- Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

Article 9 - LIBERATION DES ACTIONS

- Le montant des actions émises lors de la constitution ou à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le conseil d'administration, dans les limites prévues par la loi.

- Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires, par lettre simple, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

FACE ANNULÉE
(Art. 905 du C.G.I.)

- Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt de 5 % l'an, jour pour jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 10 - <u>ADMINISTRATION</u>

- La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à douze membres, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

- Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

- Les administrateurs sont nommés pour six ans au maximum et rééligibles, sous réserve de la limite d'âge prévue ci-après ; les premiers administrateurs sont toutefois nommés pour une durée qui ne peut excéder trois ans.

- Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle l'administrateur en cause voit son mandat expirer ou atteint l'âge de soixante-dix ans.

Article 11 - <u>BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>

- Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leurs mandats d'administrateur.

- Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui sont conférées, les fonctions du Président prennent fin de plein droit à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Président atteint l'âge de soixante-cinq ans.

- En l'absence du Président et du ou des Vice-Présidents, le conseil désigne, lors de chaque séance, celui de ses membres qui doit la présider.

- Un secrétaire peut être désigné et choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

Article 12 - <u>DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>

- Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son Président, ou en son absence, d'un Vice-Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par l'auteur de la convocation.

FACTURE ANNULÉE
(Art. 905 du C.G.I.)

- Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

- Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

- Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 13 - <u>POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>

- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

- Le conseil peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers actionnaires ou non tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

- Il peut décider également la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Ces comités dont la composition et les attributions sont fixées par le conseil, exercent leur activité sous la responsabilité de celui-ci.

Article 14 - <u>REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS</u>

- Les administrateurs peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence dont le montant est déterminé par l'assemblée générale et demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

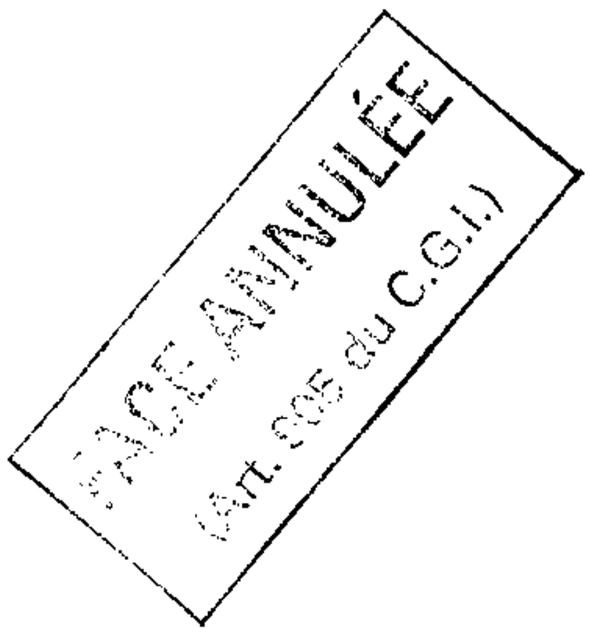
- Le conseil répartit librement entre ses membres le montant des jetons de présence ; il peut notamment allouer aux administrateurs membres des comités visés à l'article précédent une part supérieure à celle des autres administrateurs.

- Il peut être alloué aux administrateurs par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévus par la loi.

- Le conseil d'administration peut également autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacements et de toutes dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la société.

Article 15 - <u>PRESIDENT / DIRECTEURS GENERAUX</u>

- Le Président du conseil d'administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers.


FACE ANNULÉE
(Art. 605 du C.G.I.)

- Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

- Sur la proposition du Président, le conseil d'administration peut nommer un ou deux Directeurs Généraux dans les conditions prévues par la loi.

- En accord avec son Président, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux. Quelle que soit la durée ainsi fixée pour les fonctions de Directeur Général, celles-ci prennent fin de plein droit à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de soixante-cinq ans.

- A l'égard des tiers, les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président.

Article 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Leurs honoraires sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Article 17 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

- Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

- Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

- Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom cinq jours au moins avant la réunion. Toutefois, le conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

- Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

- Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

FACE ANNULÉE
(Art. 905 du C.G.I.)

- Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé assistant à la séance s'il en a été désigné ou, à leur défaut, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut encore, l'assemblée élit elle-même son Président.

- Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

- Dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires, l'assemblée générale extraordinaire pourra créer, par augmentation de capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, fixer les avantages et droits conférés à ces dernières actions, les modalités de leur rachat, spécialement la faculté pour la société d'exiger celui-ci ; les actions à dividende prioritaire sans droit de vote pourront ultérieurement être converties en actions ordinaires en observant les exigences formulées à cet égard par la loi. A ces diverses fins, l'assemblée générale extraordinaire apportera aux statuts les modifications appropriées.

Article 18 - <u>COMPTES SOCIAUX</u>

- Chaque exercice social, d'une durée d'une année, commence le 1er janvier et expire le 31 décembre.

- Toutefois, le premier exercice social commencera dès l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 1996.

Article 19 - <u>AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE</u>

- Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, est effectué un prélèvement de cinq pour cent au moins affecté à un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social, par suite des dotations effectuées par prélèvements tant sur le bénéfice de l'exercice que sur des primes ou réserves, conformément aux décisions des assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

- Le solde diminué, le cas échéant, de toutes autres sommes à porter en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

- L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du bénéfice distribuable ; elle peut, en totalité ou pour partie, l'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.

- En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, dans la mesure où la loi le permet. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

FACE ANNULÉE
(Art. 935 du C.G.I.)

- Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

- Les dividendes, s'il en est distribué, peuvent être payés au moyen d'un chèque ou virement en banque, ou par chèque ou virement postal, envoyé par la société au titulaire du titre à son adresse connue de la société.

Article 20 - <u>DISSOLUTION ET LIQUIDATION</u>

- A la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et la durée des fonctions.

- Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

- L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

- Après extinction du passif, le solde de l'actif est employé d'abord au paiement aux actionnaires du montant du capital libéré et non amorti. Le surplus, s'il y a lieu, est réparti entre les actionnaires, sous réserve le cas échéant des droits des actions de catégories différentes.

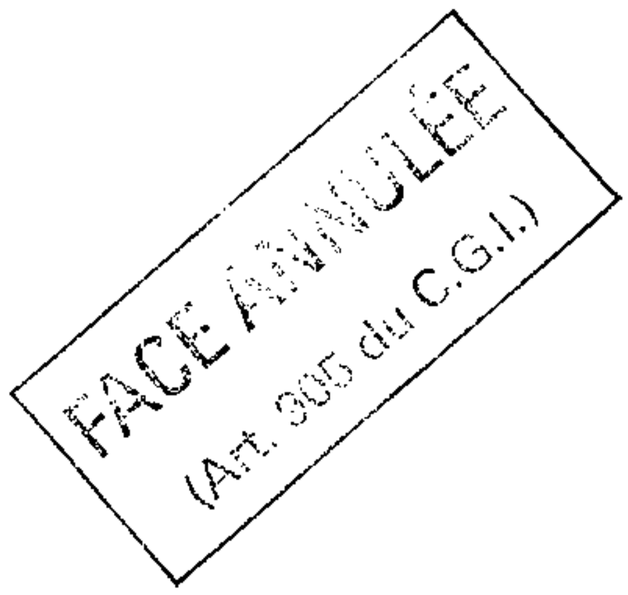
Article 21 - <u>CONTESTATIONS</u>

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 22 - <u>ANNEXES</u>

- L'identité des premiers actionnaires est la suivante :

- *<u>Monsieur Maxence HECQUARD</u>*
 demeurant 21, rue d'Arcole, 75004 PARIS


FACE À ANNULER
(Art. 305 du C.G.I.)

- *Société INDOSUEZ PARTICIPATIONS*
Société anonyme au capital de FRF 750.000
Ayant son siège social : 96, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro R.C.S. Paris B 582 141 461
Ici représentée par son Président, Mme L. SLAMA
demeurant 20, rue Pelleport, 75020 PARIS

- *Société MEGAX*
Société anonyme au capital de FRF 500.000
Ayant son siège social : 44, rue de Courcelles - 75008 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro R.C.S. Paris B 334 192 184
Ici représentée par son Président, Melle Eve DURET
demeurant 22, boulevard du Général Leclerc - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

- *SOCIETE DES CHAUX HYDRAULIQUES DU LANG THO*
Société anonyme au capital de FRF 270.000
Ayant son siège social : 96, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro R.C.S. Paris B 542 058 623
Ici représentée par Mr O. TARNEAUD, mandataire,
demeurant 3, rue Rousselet, 75007 PARIS

- *COMPAGNIE FRANCAISE DE L'ASIE*
Société anonyme au capital de FRF 562.410.680
Ayant son siège social : 96, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro R.C.S. Paris B 552 139 297
Ici représentée par son Président, Monsieur Jean GELBERT
demeurant 23, Bvd d'Argenson, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

- *PARISIENNE DE PARTICIPATION*
Société à Responsabilité Limitée au capital de FRF 150.000
Ayant son siège social : 96, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro R.C.S. Paris B 592 001 671
Ici représentée par son gérant Madame Louise SLAMA
demeurant 20, rue Pelleport, 75020 PARIS

- *MESCAS*
Société anonyme au capital de FRF 1.390.000
Ayant son siège social : 17, rue du Dr Lancereaux - 75008 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro R.C.S. Paris B 332 641 588
Ici représentée par Monsieur M. HECQUARD
demeurant 21, rue d'Arcole - 75004 PARIS


FACE ANNULÉE
(Art. 305 du C.G.I.)

- Sont désignés premiers administrateurs pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 1999 sur les comptes de l'exercice écoulé :

- *Monsieur Maxence HECQUARD*, demeurant 21, rue d'Arcole, 75004 Paris,

- *Société INDOSUEZ PARTICIPATIONS*
Société anonyme au capital de FRF 750.000
Ayant son siège social : 96, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro R.C.S. Paris B 582 141 461
Et dont le représentant permanent au Conseil d'Administration de la présente société est Madame Louise SLAMA, demeurant 20, rue Pelleport, 75020 PARIS

- *Société MEGAX*
Société anonyme au capital de FRF 500.000
Ayant son siège social : 44, rue de Courcelles - 75008 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro R.C.S. Paris B 334 192 184
Et dont le représentant permanent au Conseil d'Administration de la présente société est Melle Eve DURET, demeurant 22, boulevard du Général Leclerc - 92200 NEUILLY SUR SEINE

- *SOCIETE DES CHAUX HYDRAULIQUES DU LANG THO*
Société anonyme au capital de FRF 270.000
Ayant son siège social : 96, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro R.C.S. Paris B 542 058 623
Et dont le représentant permanent au Conseil d'Administration de la présente société est Monsieur M. G. de SAINT CHAMAS, demeurant 96, rue Saint Dominique, 75007 PARIS

M. HECQUARD, Mme SLAMA au nom de la société INDOSUEZ PARTICIPATIONS, Melle DURET au nom de la société MEGAX, et Mr G. de SAINT CHAMAS au nom de la société DES CHAUX HYDRAULIQUES DU LANG THO acceptent les fonctions qui leur sont confiées et affirment qu'aucune incompatibilité, ni aucune interdiction ne sont susceptibles d'empêcher ces nominations.

FACE ANNULÉE
(Art. 905 du C.G.I.)

- Sont désignés commissaires aux comptes, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur Gérard CARO
10, rue de Lisbonne75008 PARIS

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

JANNY MARQUE & ASSOCIES
23, rue de Cronstadt
75015 PARIS
R.C.S. PARIS B 342 528 825

Commissaires inscrits sur la liste visée à l'article 219, alinéa 1, de la loi du 24 juillet 1966.

Monsieur CARO,
et
Monsieur Louis MARQUE,
représentant JANNY MARQUE & ASSOCIES,

acceptent ces fonctions de commissaires aux comptes et affirment qu'aucune incompatibilité ni aucune interdiction ne sont susceptibles d'empêcher leur nomination

- Souscription des actions :

Les actions composant le capital social ont été souscrites en numéraire par les soussignés, dans les proportions suivantes :

- MESCAS	2 494 actions
- INDOSUEZ PARTICIPATIONS représentée par Mme L. SLAMA	1 action
- la société MEGAX représentée par Melle Eve DURET	1 action
- la SOCIETE DES CHAUX HYDRAULIQUES DU LANG THO représentée par Mr O. TARNEAUD	1 action
- Monsieur Maxence HECQUARD	1 action
- COMPAGNIE FRANCAISE DE L'ASIE représentée par Mr Jean GELBERT	1 action
- la PARISIENNE DE PARTICIPATION représentée par Mme Louise SLAMA	1 action
Soit au total, DEUX MILLE CINQ CENTS ACTIONS	2.500


FACE ANNULÉE
(Art. 605 du C.G.I.)

- Libération des actions :

Les deux mille cinq cents actions souscrites en numéraire comme indiquées ci-dessus ont été libérées de la totalité de leur valeur nominale (soit CENT FRANCS par action) et de la prime d'émission (soit DIX FRANCS par action) ainsi que le constate le certificat établi par la BANQUE INDOSUEZ, 96, boulevard Haussmann - 75008 PARIS, sur présentation de la liste des souscripteurs mentionnant le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux.

- Mandat d'agir au nom de la société :

M. HECQUARD, Mme SLAMA, Melle DURET, M. GELBERT et Mr TARNEAUD nom et ès-nom, représentant tous les actionnaires de la société, donnent pouvoirs à Monsieur Maxence HECQUARD, ou à toute autre personne qu'il lui conviendra de se substituer, pour agir au nom de la société et notamment :

- pour conclure la location nécessaire à l'installation du siège social pour une durée et moyennant un loyer que le mandataire avisera,

- et, à cet effet, passer et signer tous actes et pièces, souscrire tous engagements et généralement faire le nécessaire.

L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces engagements par la société

- Publicité - Pouvoirs :

- En vue de s'assurer la publication légale des statuts de la société et de tous actes et documents relatifs à sa constitution, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition, d'un original, d'une copie ou d'un extrait desdites pièces.

- Monsieur Maxence HECQUARD, actionnaire fondateur, reçoit expressément mandat de signer l'avis à publier dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

Fait en quatre exemplaires, dont un exemplaire déposé au siège social et trois pour l'exécution des diverses formalités requises.

PARIS, le 2 octobre 1995.

FACE ANNULÉE
(Art. 305 du C.G.I.)

Maxence HECQUARD

INDOSUEZ PARTICIPATION
représentée par : Louise SLAMA

PARISIENNE DE PARTICIPATION
représentée par :
Louise SLAMA

SOCIETE DES CHAUX HYDRAULIQUES DU LANG THO
représentée par :O. TARNEAUD

MEGAX
représentée par :
Eve DURET

COMPAGNIE FRANCAISE DE L'ASIE
représentée par
Jean GELBERT

MESCAS
représentée par :
Maxence HECQUARD

Gérard CARO
Commissaire aux Comptes titulaire

Bon pour acceptation des fonctions de commissaire aux comptes titulaire

JANNY MARQUE & ASSOCIES
Commissaire aux Comptes suppléant

Bon pour acceptation des fonctions de commissaire aux comptes suppléant


FACCE ARMOLÉE

MAFICOSE

Société Anonyme au capital de FRF 250.000
Siège Social : 46, rue de Courcelles, 75008 PARIS

PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le deux octobre mil neuf cent quatre vingt quinze,

- **Maxence HECQUARD**, demeurant, 21 rue d'Arcole, 75004 Paris;

- **La société INDOSUEZ PARTICIPATIONS**, représentée par Louise SLAMA, demeurant 20, rue Pelleport, 75020 PARIS;

- **La société MEGAX SA**, représentée par Mademoiselle Eve DURET, demeurant 22, Boulevard du Général Leclerc, 92200 NEUILLY-sur-SEINE;

- **La société DES CHAUX HYDRAULIQUES DU LANG THO**, représentée par Geoffroi de SAINT CHAMAS, demeurant 96, rue Saint Dominique 75007 PARIS;

désignés dans l'acte de société comme seuls membres du Conseil d'Administration de la société MAFICOSE,

se sont réunis, au siège social, 46, rue de Courcelles, 75008 PARIS, à l'effet de nommer le Président.

PRESIDENCE DE LA SOCIETE :

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme :

Monsieur Maxence HECQUARD,

Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 1999 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Maxence HECQUARD remercie le Conseil de sa confiance qui lui est ainsi témoignée et déclare accepter cette présidence.

Conformément à l'article 113 de la loi du 24 juillet 1966, Monsieur Maxence HECQUARD disposera, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous la seule réserve des pouvoirs qui sont expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et de ceux qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Bon pour acceptation des fonctions de Président
Maxence Hecquard

BANQUE INDOSUEZ

DIRECTION DES SERVICES TITRES
OPERATIONS ET COUPONS DOMICILIES
1383 - Emetteurs - Assemblées
N/Réf : SM - ☎ 44.20.45.46
Fax 44.20.19.03

CERTIFICAT DE SOUSCRIPTION ET DE LIBERATION

D'ACTIONS MAFICOSE

La soussignée, BANQUE INDOSUEZ, société anonyme au capital de F. 3.684.924.600,- 96, boulevard Haussmann à PARIS 8ème, représentée par Monsieur Jean-Pierre CARRAFANG, Sous-Directeur, et Monsieur Patrick CABEL, Mandataire,

agissant en qualité de dépositaire des fonds versés pour la libération des DEUX MILLE CINQ CENTS actions de F. 100,- nominal chacune souscrites par les personnes physiques et morales désignées dans la liste des souscripteurs annexée au présent certificat, au titre de la constitution de la Société "MAFICOSE", société anonyme au capital initial de F. 250.000,- dont le siège social est à PARIS 8ème - 46, rue de Courcelles,

certifie qu'elle a reçu en dépôt une somme globale de F. 275.000,- (DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS) représentant à hauteur de VINGT CINQ MILLE FRANCS la libération de l'intégralité de la prime d'émission, puis à hauteur de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS la libération de la valeur nominale des 2.500 actions de F. 100,- chacune, émises par ladite société.

Cette somme a été portée au crédit d'un compte ouvert dans ses livres sous le n° 001.847.268 - 01383/760, intitulé comme suit : CONSTITUTION "MAFICOSE".

Fait à Paris, le 16 octobre 1995
BANQUE INDOSUEZ

J.P. CARRAFANG.

P. CABEL.

MAFICOSE

Société Anonyme en formation au capital de deux cent cinquante mille francs, divisé en deux mille cinq cents actions de cent francs chacune, à souscrire en numéraire et à libérer lors de la souscription à concurrence de la totalité de la valeur nominale (soit cent francs par action) et de la totalité de la prime d'émission (soit dix francs par action)

LISTE DES SOUSCRIPTEURS DES 2 500 ACTIONS EN NUMERAIRE
ET
ETAT DES VERSEMENTS FAITS PAR CHACUN D'ENTRE EUX

Identité des souscripteurs	nombre d'actions souscrites	montant des actions souscrites	montant des versements effectués
MESCAS SA au capital social de : FRF 1 390 000 *RCS :* PARIS B 332 641 588 *siège social :* 17 rue du Dr Lancereaux, 75008 Paris *représenté par :* Mr M. HECQUARD demeurant 21, rue d'Arcole 75004 Paris	2 494 actions	FRF 249 400	FRF 274 340
INDOSUEZ PARTICIPATIONS SA au capital social de : FRF 750 000 *RCS :* PARIS B 582 141 461 *siège social :* 96, Bvd Haussmann-75008 Paris *représenté par*: Mme L. SLAMA demeurant 20, rue Pelleport 75020 PARIS	1 action	FRF 100	FRF 110
MEGAX SA au capital social de : FRF 500 000 *RCS :* PARIS B 334 192 184 *siège social :* 44, rue de Courcelles-75008 Paris *représenté par*: Melle E. DURET demeurant 22, Bvd du Gal Leclerc, 92200 Neuilly-sur-Seine	1 action	FRF 100	FRF 110

Identité des souscripteurs	nombre d'actions souscrites	montant des actions souscrites	montant des versements effectués
Des Chaux Hydrauliques du Lang Thô SA au capital social de : FRF 270 000 *RCS :* PARIS B 542 058 623 *siège social :* 96, Bvd Haussmann-75008 Paris *représenté par* : Mr O. TARNEAUD demeurant 3, rue Rousselet 75007 Paris	1 action	FRF 100	FRF 110
Compagnie Française de l'Asie SA au capital social de : FRF 562 410 680 *RCS :* PARIS B 552 139 297 *siège social :* 96, Bvd Haussmann-75008 Paris *représenté par*: Mr J. GELBERT demeurant 23, rue D'Argenson 92200 Neuilly-sur-Seine	1 action	FRF 100	FRF 110
Monsieur M. HECQUARD demeurant 21, rue d'Arcole 75004 Paris	1 action	FRF 100	FRF110
Parisienne de Participation SARL au capital social de : FRF 150 000 *RCS :* PARIS B 592 001 671 *siège social :* 96, Bvd Haussmann-75008 Paris *représenté par* : Mme L. SLAMA demeurant 20, rue Pelleport 75020 PARIS	1 action	FRF 100	FRF 110

Total des actions souscrites..... 2 500
Total du nominal des actions soucrites..... FRF 250 000
Total des versements effectués..... FRF 275 000

Est certifié exact, sincère et véritable par :

- Monsieur Maxence HECQUARD,

Fondateur, le présent état, duquel il ressort que les DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) actions en numéraire de la société :

- MAFICOSE

représentant un montant nominal de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (FRF 250 000) ont été souscrites par SEPT personnes et libérées de la totalité de leur valeur nominale, soit une somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (FRF 250 000) et de la totalité de la prime d'émission, soit une somme de VINGT CINQ MILLE FRANCS (FRF 25 000).

Fait à Paris,

Le 6 octobre 1995

M. HECQUARD